



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 5334

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des entreprises de transports routiers françaises. Celles-ci connaissent actuellement une aggravation dramatique, pour nombre d'entre elles, de leur compte d'exploitation et de leur situation financière. L'augmentation de la TIPP frappe lourdement le transport routier et réduit à néant la marge dont disposent aujourd'hui les entreprises. Dans un marché contracté et déprimé, celles-ci ne peuvent repercuter cette augmentation sur le prix de vente de leurs prestations. D'autant que les variations des cours des monnaies au sein de la communauté européenne ont entraîné une chute d'activité pour les entreprises françaises dans la mesure où les entreprises de pays voisins (Italie, Espagne...) deviennent plus compétitives et de surcroît ne semblent pas soumises aux mêmes rigueurs réglementaires, notamment en matière de circulation sur le territoire français. Devant pareille situation, il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour permettre à l'outil de transport routier national, dont l'économie nationale a plus que jamais besoin, d'être performant et compétitif par rapport au transport routier des autres pays de la communauté ? Au moment où entre en application la mesure d'augmentation de la TIPP frappant le carburant il lui demande s'il n'y a pas lieu de prendre d'urgence des mesures spécifiques d'accompagnement pour les entreprises routières avant que celles-ci ne soient contraintes à disparaître.

Texte de la réponse

Le relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers figure au nombre des mesures fiscales qui, avec la réduction des dépenses publiques et le recours à l'emprunt, permettent de financer le plan de redressement de l'économie qui a été arrêté par le Gouvernement. À ces mesures de redressement répondent d'autres mesures en faveur des entreprises, comme la suppression du décalage de remboursement de TVA et l'allègement des charges liées à l'emploi qui constituaient des revendications anciennes. Il a également été donné satisfaction à des revendications plus récentes avec l'abrogation des mesures adoptées fin 1992 en matière de taxe professionnelle. Dans le domaine du transport routier, les professionnels doivent, afin de maintenir leurs marges, repercuter intégralement dans le prix de vente de leurs prestations, l'accroissement de leur prix de revient entraîné par la hausse du prix du carburant. Les présidents du CNPF, de la CGPME, du conseil national des usagers des transports et de l'Union des offices des transports et des PTT ont été saisis, afin qu'ils attirent l'attention de leurs adhérents sur la nécessité de cette repercussion dans le prix des transports routiers ainsi que sur l'importance que revêtait l'accomplissement de ces prestations dans des conditions sociales et de sécurité conformes aux réglementations. Afin de permettre que cette repercussion dans les prix de vente du transport routier puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, le Gouvernement a décidé de reporter au 21 août 1993 la prise d'effet de la hausse de la TIPP. La dégradation de la situation économique et sociale du transport routier, secteur essentiel pour l'économie nationale, a été illustrée par le rapport réalisé par le commissariat général du Plan. Cette situation a amené le Gouvernement à entreprendre la mise en œuvre de la recommandation centrale formulée par ce rapport. Elle consiste à définir avec tous les acteurs et partenaires du transport routier de marchandises les objectifs et les modalités de la mise en œuvre

d'un contrat de progres. Celui-ci aura pour objet d'assurer a ce mode de transport un developpement durable promouvant le progres social assurant la rentabilite economique et respectant l'environnement. Cet objectif devra permettre de developper le dynamisme des entreprises dans un contexte de plus en plus marque par l'integration europeenne. Un groupe de travail compose de representants des acteurs du transport routier, de leurs partenaires economiques et des administrations concernees vient de se reunir dans l'enceinte du commissariat general du Plan. Il est charge de preparer des propositions qui seront formulees avant la fin de l'annee et permettront aux pouvoirs publics et aux partenaires economiques et sociaux de mener les negociations devant conduire a la conclusion du contrat de progres.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5334

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 août 1993, page 2689

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3562